ART. PREMIER N° 8

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE DANS L'EXPULSION DES ÉTRANGERS DÉLINQUANTS - (N° 352)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 8

présenté par

Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à supprimer l'article 1 de la proposition de loi qui créé une cour de sûreté de la République afin de faciliter l'expulsion des étrangers.

Largement inspiré par les thèses du FN, ce texte établit ad nauseam un lien entre immigration et terrorisme :

« La plupart des attentats terroristes en France ont été commis par des étrangers ».

Sur le fondement d'une erreur magistrale d'interprétation du « droit à la sûreté » consacré par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen – qui est ici confondu avec un droit à la sécurité - ce texte vise à faciliter les expulsion en créant des juridictions spécialisées.

Ce texte met fondamentalement en cause les garanties procédurales qui permettent aujourd'hui aux étrangers sous le coup d'une mesure d'expulsion de présenter leur défense au regard des droits fondamentaux garantis par la Constitution ainsi que par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme : existence d'une commission d'expulsion, dont la personne expulsée peut demander le renvoi pour un motif légitime ainsi que l'appréciation de la menace grave à l'ordre

ART. PREMIER N° 8

public par le tribunal administratif et l'appel devant la cour administrative d'appel, avant un éventuel pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

L'objectif est clairement affiché : « expulser plus facilement et plus rapidement ».

Le groupe socialiste s'oppose à cet amalgame et à la suppression des garanties fondamentales découlant de la Constitution autant que des conventions internationales auxquelles la France est partie.